



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
11 Laurier St./11, rue Laurier
Gatineau
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT**

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Business Transformation and Systems Integration
Service/Division de transformation des opérations et
d'intégrat
Special Procurement Initiative Dir
Dir. des initiatives spéciales
d'approvisionnement
Terrasses de la Chaudière 4th Floor
10 Wellington Street
Gatineau
Québec
H1A 0S5

Title - Sujet Demande de renseignements (DR) Service d'identité et système de gestion des accès (Solution du SiSGA)	
Solicitation No. - N° de l'invitation G9292-227767/A	Date 2021-05-16
Client Reference No. - N° de référence du client G9292-227767	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$XE-677-39483
File No. - N° de dossier 677xe.G9292-227767	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-06-23 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Heather Wilson	Buyer Id - Id de l'acheteur 677xe
Telephone No. - N° de téléphone (819) 639-0671 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	NCR - Gatineau RCN - Gatineau 140 Promenade du Portage GATINEAU QC J8X 4B6 CANADA	I - 1	ESDC Comptes Payable Montreal 200 Rene-Levesque Blvd. West Guy Favreau Complex, West Tower Montreal QC H2Z 1X



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Del. Offered Liv. offerte
						Destination Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.
						\$	See Herein – Voir ci-inclus
1	iSAMS 9200 Initiation	D - 1	I - 1	1	Each	\$	

Demande de renseignements (DR)
G9292- 227767/A

Service d'identité et système de gestion des accès
(Solution du SiSGA)

**Service d'identité et système de gestion des
accès (Solution du SiSGA)**

**No de la demande de renseignements (DR)
G9292- 227767/A**

Présentation

L'objectif de la présente demande de renseignements (DR) consiste à solliciter les commentaires et les réactions de l'industrie et des répondants potentiels concernant l'ébauche de l'Énoncé des travaux relatif à la solution du Service d'identité et système de gestion des accès ainsi que ses appendices, notamment le cahier des exigences de la solution du SiSGA, le cahier des critères de conformité de la solution du SiSGA ainsi que le document *Système actuel de gestion des identités et des accès des clients à Emploi et Développement social Canada (EDSC) et caractéristiques de la solution cible du Service d'identité et système de gestion des accès (solution du SiSGA)*. La présente DR comprend également une série de questions et de réponses à l'intention de l'industrie. Les commentaires et la rétroaction reçus à cet égard aideront le Canada à peaufiner et à finaliser les documents préliminaires destinés à l'approvisionnement de la solution du SiSGA. On encourage les fournisseurs à transmettre des informations qui, selon eux, permettraient d'améliorer les documents et le processus de passation de contrats dans son ensemble.

Contexte

EDSC recherche une solution du SiSGA qui offre un point d'accès unique et sécurisé aux programmes et services d'EDSC pour l'inscription et l'authentification de l'identité en temps réel. Le système actuel de la Solution de cyber authentification d'entreprise (SCAE), utilisé pour inscrire et authentifier l'identité des clients externes, est incapable de répondre aux exigences à moyen et long terme des objectifs de transformation de la MVP d'EDSC. La solution du SiSGA remplacera la SCAE et fournira un point d'accès sécurisé unique aux programmes et services d'EDSC. Cette solution offrira également une fonctionnalité accrue pour intégrer des programmes supplémentaires et ajouter de nouvelles capacités afin de répondre aux nouvelles exigences opérationnelles. Le programme MVP dépendra de la solution du SiSGA pour répondre avec succès aux exigences d'authentification actuelles et futures, à la fois en termes de volume accru et de fonctionnalités supplémentaires.

Grâce à la solution du SiSGA, EDSC cherche à étendre ses capacités de gestion de l'identité, des justificatifs d'identité et de l'accès («GIJIA»). L'objectif stratégique de la solution du SiSGA est de mettre en place un écosystème d'identité numérique moderne et sécurisé en tant qu'élément clé d'une prestation de services transparente et sans heurts pour les clients de la MVP.

La solution du SiSGA doit être conforme au profil du secteur public du Cadre de confiance pancanadien (CCP) et à la Norme sur l'assurance de l'identité et des justificatifs.

- Profil du secteur public du CCP, version 1.1 (daté du 2 juin 2020) : https://canada-ca.github.io/PCTF-CCP/Version1_1/PSP-PCTF-V1.1-Consultation-Draft-FR.pdf
- En outre, la solution du SiSGA doit être conforme aux critères de conformité du profil du secteur public du CCP, au niveau d'assurance 2 (NA 2) ou supérieur. Ces critères de rendement figurent à l'appendice 4 de l'annexe A – Critères de conformité du profil du secteur public du Cadre de confiance pancanadien (CCP).
- Bien que la conformité avec le profil du secteur public de la version 1.1 du CCP (datée du 2 juin 2020) soit obligatoire pour la solution du SiSGA, certains critères de conformité peuvent être facultatifs (par exemple, désignés par l'expression « devrait »). Dans ces cas, les désignations définies dans les critères de conformité auront priorité.
- Directive sur la gestion de l'identité - Appendice A : Norme sur l'assurance de l'identité et des justificatifs : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32612>

NON CLASSIFIÉ / UNCLASSIFIED

Demande de renseignements (DR)
G9292- 227767/A

Service d'identité et système de gestion des accès
(Solution du SiSGA)

Avantages et buts de la solution du SiSGA

Les avantages escomptés de la solution du SiSGA sont les suivants :

- modernisation du processus d'inscription et d'authentification, qui aura une incidence positive sur la satisfaction des clients (tant les citoyens que les agents);
- extensibilité accrue potentielle avec la possibilité de s'étendre au-delà d'EDSC;
- sécurité renforcée;
- alignement sur les nouvelles fonctionnalités fournies par le programme de MVP;
- conversion d'environ 200 000 transactions sur papier vers le mode de prestation des services numérique pour les délégués;
- réduction du nombre de clients poussés vers des modes de prestation des services hors ligne grâce à l'authentification adaptative.

Proposition de valeur de la solution du SiSGA

Utilisateurs	Intégrité	Programmes et services	Avantages pour le service aux clients	Aspect interne
<ul style="list-style-type: none"> • Centrer la solution sur l'utilisateur – donner aux utilisateurs le contrôle de leurs biens numériques • Laisser les utilisateurs choisir leur option de connexion • Réduire la charge de réponse des utilisateurs en cas de consentement • Tirer parti des appareils mobiles • Assurer une conception respectueuse de la vie privée • Offrir une prestation de services immédiate – suppression de la nécessité d'un code d'accès / code d'accès personnel (CA/CAP) envoyé par courrier postal grâce à une procédure d'inscription simplifiée 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir des contrôles de processus en amont • Réduire les coûts liés à la confirmation de l'identité • Accélérer les services électroniques et leur adoption • Offrir des capacités d'audit complètes • Offrir la capacité de faire des demandes vérifiables par voie électronique afin de rationaliser la fourniture et la vérification des documents de preuve 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les articles de travail destinés aux agents et les coûts de règlement des demandes • Accroître les services électroniques et leur adoption • S'aligner sur les politiques, les orientations et les initiatives du gouvernement du Canada • Soutenir la transformation des services • Assurer une conception respectueuse de la vie privée et de la sécurité • Augmenter le nombre d'options de gestion des risques 	<ul style="list-style-type: none"> • Simplifier l'expérience client • Différencier les modes de prestation des services • Assurer un soutien intermodes • Activer la solution sur les appareils mobiles • Activer les services groupés • Respecter la vie privée et le temps des utilisateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • S'aligner sur l'architecture de la TI et les pratiques informatiques modernes • Baser la solution sur des normes • Soutenir le développement et la maintenance des contrôles et des processus dans de multiples domaines de programme • Rationaliser les exigences d'intégration grâce à la normalisation des interfaces et des processus • Réduire la complexité et les coûts • Réduire les risques associés au traitement des données des clients

NON CLASSIFIÉ / UNCLASSIFIED

Demande de renseignements (DR)
G9292- 227767/A

Service d'identité et système de gestion des accès
(Solution du SiSGA)

La solution du SiSGA modernisera la posture de sécurité d'EDSC et introduira une nouvelle fonctionnalité conçue pour :

- Introduire des alternatives qui permettraient aux clients d'accéder en temps réel à leurs comptes sans avoir à attendre les codes d'accès physiques basés sur la poste. Cela devrait accroître l'adoption du canal des services électroniques;
- Réduire les articles de travail des Agents en activant la gestion par voie électronique des délégués par les clients (les personnes pouvant agir en leur nom auprès d'EDSC). Cette fonctionnalité a la capacité de faire migrer plus de 200 000 articles de travail actuellement sur papier des agents vers le libre-service en ligne;
- Introduire une authentification adaptative qui éloigne le Ministère de l'actuel processus d'authentification unique pour faire en sorte que le processus d'authentification du client soit adapté en fonction des risques présentés par la transaction. Cette fonctionnalité pourrait permettre à de nombreux clients actuellement dirigés vers des modes de prestation des services hors ligne de rester dans le circuit des services en ligne grâce à davantage d'efficacité dans la gestion des risques en raison du renforcement des demandes d'authentification;
- Introduire un identificateur global unique qui sera attribué à tous et qui pourra être utilisé pour redonner au numéro d'assurance sociale (NAS) sa place légitime en tant qu'identificateur de programme.

L'appendice 3 de l'annexe A – *Système actuel de gestion des identités et des accès des clients à Emploi et Développement social Canada (EDSC) et caractéristiques de la solution cible du Service d'identité et système de gestion des accès (solution du SiSGA)* entend fournir aux soumissionnaires les éléments nécessaires pour comprendre le contexte d'EDSC et proposer un modèle de déploiement pour leur solution du SiSGA dans le contexte d'EDSC :

- systèmes actuels de solution de cyber authentification d'entreprise (SCAE), de Mon dossier Service Canada (MDSC) et de Mon dossier d'entreprise Service Canada (MDESC)
- caractéristiques souhaitées de la solution de l'état cible;
- calendrier de diffusion prévu et calendrier de déploiement de la solution du SiSGA qui régit les caractéristiques qui seront introduites et le moment où elles le seront.

Exigences relatives à la sécurité

Aucune exigence relative à la sécurité n'est associée à la présente DR.

Exigences relatives à la sécurité à prévoir dans la demande de proposition subséquente

Le Canada prévoit que les exigences relatives à la sécurité, telles qu'elles sont exprimées à la pièce-jointe 2, s'appliqueront à la demande de propositions (DP) subséquente.

Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

Le Canada prévoit que le processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement décrit à la pièce-jointe 4 s'appliquera à ce besoin.

Approvisionnement accessible

L'objectif de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) est de s'assurer que les biens et les services que le gouvernement du Canada (GC) achète sont inclusifs par leur conception et accessibles par défaut. Tenir compte de l'accessibilité dans les marchés publics est maintenant une obligation aux termes de la *Politique sur les marchés du Conseil du Trésor* et les critères d'accessibilité doivent être inclus dans les exigences relatives aux biens et aux services, le cas échéant.

Réponses à la demande de renseignements

Les commentaires, les suggestions et la rétroaction doivent être fournis par courriel à l'autorité contractante de SPAC au TPSGC.dgamvp-abbdm.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, **au plus tard à 14 h (heure avancée de l'Est) le lundi 31 mai 2021.**

Chaque fournisseur devrait veiller à ce que son nom et son adresse, ainsi que le numéro de la DR, soient indiqués dans l'objet du courriel. Il incombe à chaque fournisseur de voir à ce que sa réponse soit livrée par courriel à l'autorité contractante dans le délai prescrit.

Les fournisseurs ne sont pas tenus de fournir des propositions officielles en réponse à cette DR. Les fournisseurs doivent expliquer les hypothèses qu'ils avancent dans leur réponse. L'information de mise en marché ou de promotion communiquée en même temps que les réponses sera ignorée. Les réponses ne serviront pas à des fins de concours ou d'évaluation comparative. Le format de réponse n'est donc pas aussi rigide que le seraient normalement les réponses à une demande de propositions (DP).

Le Canada n'a pas l'intention de tenir des réunions en personne à la suite de la présente DR ni ne s'engage à fournir une réponse aux commentaires fournis ou aux questions posées au Canada dans le cadre de cette rétroaction. Toutefois, le Canada tiendra compte de tous les commentaires reçus en réponse à la présente DR. Les commentaires reçus après la clôture de cette DR peuvent tout de même être pris en compte au cours de l'élaboration des documents de demande de soumissions subséquents.

Le Canada ne remboursera les dépenses d'aucun répondant engagées dans le cadre d'une réponse à la présente DR.

Questions relatives au besoin

1. Renseignements sur l'entreprise

- a. Donnez un aperçu de votre portefeuille de produits et services de gestion des identités, des justificatifs et des accès.

2. Renseignements sur la solution

- a. Le Canada souhaite comprendre les capacités et les offres du fournisseur en ce qui concerne les modèles de déploiement, en particulier quant au modèle de déploiement infonuagique (mise en œuvre d'un profil Protégé B, intégrité moyenne et disponibilité moyenne [PBMM] [voir le lien de référence ci-dessous], hybride ou sur site). Veuillez décrire le modèle de déploiement recommandé pour votre solution de gestion des identités, des justificatifs et des accès, et expliquer pourquoi.

Modèle infonuagique : déploiement d'une solution hébergée dans le nuage sur une plateforme Protégé B.

- Lien de référence :
 - <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/innovations-gouvernementales-numeriques/services-informatique-nuage/profil-controle-securite-services-ti-fondes-information-nuage.html>

Modèle hybride : déploiement d'une solution mixte sur site/dans le nuage pouvant répondre à des besoins particuliers et modulaires.

Modèle sur site : solution hébergée dans les locaux du client, qui gère son déploiement et son entretien.

NON CLASSIFIÉ / UNCLASSIFIED

Demande de renseignements (DR)
G9292- 227767/A

Service d'identité et système de gestion des accès
(Solution du SiSGA)

- b. *L'appendice 3 de l'annexe A – Système actuel de gestion des identités et des accès des clients à Emploi et Développement social Canada (EDSC) et caractéristiques de la solution cible du Service d'identité et système de gestion des accès (SiSGA) entend fournir aux soumissionnaires davantage de contexte afin que ces derniers puissent proposer le modèle de déploiement qui conviendra le mieux aux besoins du Canada. Ce document contient-il les renseignements nécessaires pour permettre de recommander un modèle de déploiement (sur site, dans le nuage ou hybride)? Si vous répondez « Non », veuillez proposer des renseignements à ajouter ou à clarifier.*
- c. Quelle infrastructure (le cas échéant), quels services ou quel soutien supplémentaire sont nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement de votre solution de gestion des identités, des justificatifs et des accès durant toutes les périodes du contrat, en tenant compte de la possibilité que le Canada choisisse d'étendre la solution au sein d'ESDC ou à d'autres organisations du gouvernement du Canada?
- d. Veuillez préciser si la solution proposée sera hébergée sur des serveurs physiques ou virtuels.

3. Quel est le modèle de tarification de votre solution de gestion des identités, des justificatifs et des accès?

- a. Votre modèle de tarification est-il basé sur :
 - i. Le nombre de sessions simultanées? Veuillez fournir des précisions, au besoin;
 - ii. Le nombre de transactions ou d'événements enregistrés? Veuillez fournir des précisions, au besoin;
 - iii. Le nombre de clients externes authentifiés? Veuillez fournir des précisions, au besoin;
 - iv. Une combinaison du nombre de processeurs et de groupes de clients externes par processeur? Veuillez fournir des précisions, au besoin;
 - v. Le volume de données (en gigaoctets par jour, par exemple. Veuillez fournir des précisions, au besoin);
 - vi. le nombre de licences? Le cas échéant, de quel type de licences s'agit-il (par abonnement, perpétuelle, autre)?
 - vii. Autre; veuillez fournir des précisions.
- b. Veuillez fournir les renseignements suivants afin de permettre de comprendre les facteurs de coûts technologiques pertinents associés à votre solution de gestion des identités, des justificatifs et des accès ainsi que le coût total de possession :
 - i. Exigences initiales en matière d'infrastructure (le cas échéant), comme le matériel, le stockage réseau et les autres composants nécessaires à la mise en place d'un environnement opérationnel propre à votre solution; veuillez les décrire au besoin;
 - ii. Y a-t-il des coûts initiaux de licence, de connexion, de démarrage? Veuillez décrire ce qui est nécessaire;
 - iii. Y a-t-il des coûts pour les licences de développement?
 - iv. Faut-il prévoir des dépenses futures liées à la durée de vie des actifs? Y a-t-il un calendrier de remplacement? Veuillez les décrire au besoin;
 - v. Faut-il prévoir une augmentation des coûts au cours des périodes du contrat? Veuillez décrire ce qui est nécessaire.
- c. Décrivez en détail votre modèle de tarification, y compris tout changement de prix selon le nombre de clients externes authentifiés, le nombre de clients externes simultanés, le nombre de processeurs ou tout autre paramètre.
- d. Le Canada entend attribuer un contrat d'une durée de cinq ans assorti de cinq options de prolongation d'une année chacune. La période contractuelle proposée suscite-t-elle des préoccupations? Commentez au besoin.

NON CLASSIFIÉ / UNCLASSIFIED

Demande de renseignements (DR)
G9292- 227767/A

Service d'identité et système de gestion des accès
(Solution du SiSGA)

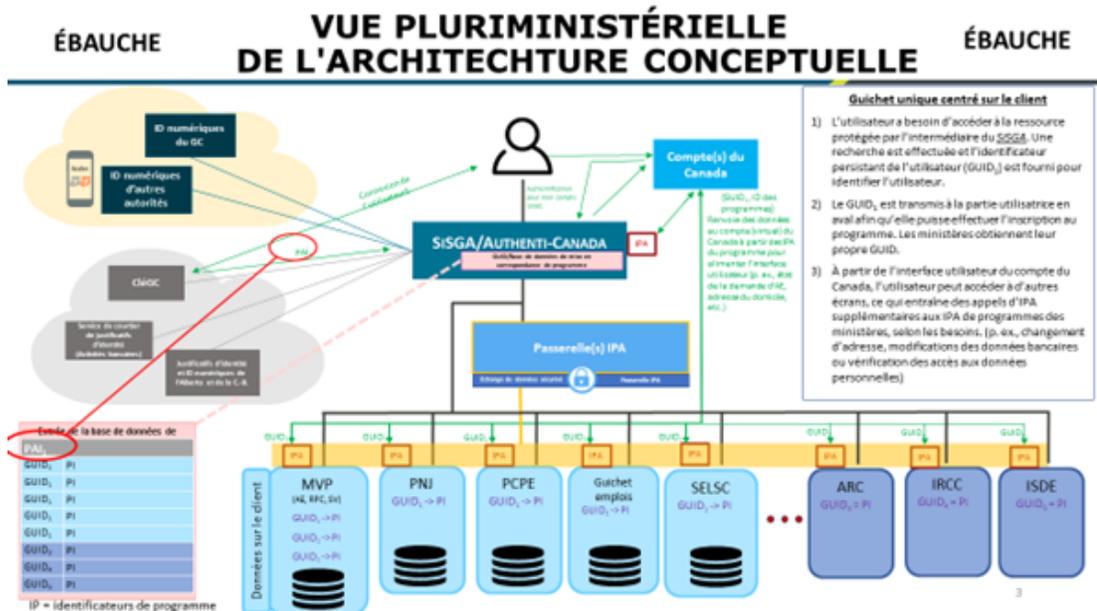
- e. Veuillez fournir tout autre renseignement pertinent afin de faciliter la compréhension de votre modèle de tarification et des coûts connexes pour le Canada.
- 4. Les exigences du Canada sont-elles clairement communiquées? Répondez par « Oui » ou par « Non » aux questions suivantes. Expliquez au besoin.**
- Les sources et autres documents auxquels font référence l'Énoncé des travaux et le cahier des exigences sont-ils clairement communiqués? Si vous répondez « Non », veuillez expliquer quels changements sont nécessaires pour en améliorer la clarté.
 - Les exigences de conformité du gouvernement du Canada et des politiques, normes, lignes directrices et cadres de confiance de l'industrie sont-elles claires? Si vous répondez « Non », veuillez expliquer quels éclaircissements sont nécessaires.
 - Le cas échéant, veuillez décrire ce qui doit être clarifié dans l'annexe A – Énoncé des travaux afin de permettre aux soumissionnaires de répondre à la DP proposée, et de quelle façon ça doit l'être.
 - Le cas échéant, veuillez décrire ce qui doit être clarifié dans le cahier des exigences à l'*appendice 2 de l'annexe A – Exigences fonctionnelles et non fonctionnelles* portant sur les exigences fonctionnelles et non fonctionnelles, afin de permettre aux soumissionnaires de répondre à la DP proposée, et de quelle façon ça doit l'être.
- 5. Démontrez la capacité du fournisseur à répondre à la DP proposée selon les exigences obligatoires actuelles (fonctionnelles et non fonctionnelles).**
- Les exigences fonctionnelles et non fonctionnelles obligatoires vous empêcheraient-elles de soumissionner en réponse à la DP proposée? Dans l'affirmative, veuillez préciser quelles exigences vous empêcheraient de le faire, avec une justification à l'appui.
 - Décrivez tout changement supplémentaire qui serait nécessaire pour vous permettre de répondre à la DP proposée.
 - Dans l'éventualité où les exigences en question ne seraient pas modifiées, indiquez si vous prévoyez soumissionner en réponse à la DP proposée.
- 6. Les exigences traduisent-elles clairement les résultats attendus de la solution du SiSGA pour le Canada?**
- L'ébauche des exigences fonctionnelles et non fonctionnelles indique-t-elle clairement que le Canada recherche une solution d'authentification adaptative (c.-à-d. que les exigences d'authentification sont fonction du risque présenté par la transaction)? Donnez des précisions au besoin.
 - L'ébauche des exigences fonctionnelles et non fonctionnelles communique-t-elle clairement que le Canada veut outiller les clients en leur donnant le contrôle des renseignements personnels à leur sujet sans compromettre la sécurité ou la confidentialité? Donnez des précisions au besoin.
 - L'ébauche des exigences fonctionnelles et non fonctionnelles indique-t-elle clairement que le Canada veut permettre la délégation électronique de pouvoirs en éliminant le besoin d'un processus de délégation sur papier? Donnez des précisions au besoin.
 - L'ébauche des exigences fonctionnelles et non fonctionnelles indique-t-elle clairement que le Canada souhaite réduire au minimum les risques de violation associés à la solution du SiSGA tout en offrant une expérience de services en ligne axée sur le client? Donnez des précisions au besoin.

7. Adaptabilité de la solution :

ESDC se fiera à la solution du SiSGA pour répondre adéquatement aux exigences actuelles et futures du ministère en matière d'authentification. Cependant, le ministère, en collaboration avec d'autres ministères du gouvernement du Canada, cherche à savoir si la solution pourrait être utilisée par d'autres ministères si on élargissait la solution à des programmes et services ne relevant pas d'ESDC, pour permettre aux clients dont l'identité a été vérifiée au niveau de l'entreprise d'accéder à tous les services dans les ministères qui correspondent au niveau de vérification de l'identité déjà effectuée. À cette fin, ESDC cherche à obtenir la rétroaction de l'industrie sur les questions suivantes :

- a. Quelle infrastructure (le cas échéant), quels services ou quel soutien supplémentaire seraient nécessaires pour soutenir le bon fonctionnement de la solution que vous proposez advenant que le Canada choisisse d'étendre la solution à d'autres organisations du gouvernement du Canada? Quels composants seraient communs? Veuillez indiquer si vous recommandez un système centralisé ou non et expliquer pourquoi.
- b. Quelles autres considérations le Canada doit-il prendre en compte pour que la solution puisse servir à plusieurs ministères, plutôt qu'à un seul?
- c. Quelles informations supplémentaires (le cas échéant) le Canada pourrait-il communiquer aux fournisseurs pour leur permettre de décrire comment leur solution pourrait être adaptée de manière à diminuer les coûts et la complexité (y compris la configuration) et à maintenir une expérience client commune dans tous les ministères?
- d. Quelles sont les variables que vous devriez comprendre afin de présenter un aperçu des modèles de tarification pour l'adaptabilité, soit dans les différents ministères soit comme service centralisé?
- e. Y a-t-il des renseignements supplémentaires que le Canada devrait demander pour assurer l'interopérabilité de l'écosystème de l'identité numérique, qui comprend les services en ligne du gouvernement du Canada (parties utilisatrices), les justificatifs d'identité requis (fournisseurs de services de justificatifs) et les fournisseurs d'identité?
- f. Si on envisage la fédération d'identités au-delà d'ESDC, la trousse de documents contient-elle suffisamment d'information pour garantir l'utilisation continue de normes ouvertes (OIDC, SAML, OAuth) et la conformité aux spécifications techniques de cyberauthentification?

Le prochain diagramme est une représentation conceptuelle des niveaux supérieurs de ce qu'un système de gestion de l'identité soutenant de multiples départements pourrait ressembler. L'intention principale est d'illustrer un projet d'état futur qui soutiendra une expérience client améliorée dans plusieurs départements.



8. Y a-t-il d'autres données dont le Canada devrait tenir compte?

a. Veuillez fournir toute autre recommandation ou tout autre commentaire.

Notes aux fournisseurs intéressés

La présente n'est pas une demande de soumissions. Comme cette DR ne mènera pas à l'attribution d'un contrat, les fournisseurs potentiels de tout bien ou service ci-décrié ne doivent pas réserver de stocks ou d'installations, ni attribuer de ressources en fonction des renseignements présentés dans cette DR. La participation ou la non-participation à la présente DR d'un fournisseur potentiel n'empêchera aucunement celui-ci de contribuer à un approvisionnement dans l'avenir. En outre, la présente DR n'entraînera pas nécessairement l'achat de l'un ou de l'autre des biens et des services qui y sont décrits.

L'ébauche de l'Énoncé des travaux relatif à la solution du Service d'identité et système de gestion des accès ainsi que ses appendices, notamment le cahier des exigences de la solution du SiSGA, le cahier des critères de conformité de la solution du SiSGA ainsi que le document *Système actuel de gestion des identités et des accès des clients à Emploi et Développement social Canada (EDSC) et caractéristiques de la solution cible du Service d'identité et système de gestion des accès (SiSGA)*, pourraient être modifiés par suite du présent processus de DR. La version définitive des documents de la demande de soumissions sera affichée sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) à une date ultérieure. Le Canada publie les ébauches sur le SEAOG afin de s'assurer de tirer pleinement parti des commentaires de l'industrie avant de mettre au point les demandes de soumissions. Dans le cadre du présent processus de DR, le Canada ne sollicite les commentaires que par écrit.

Les fournisseurs sont avisés que toute information transmise au Canada en réponse à la présente DR pourra être utilisée par le Canada pour l'élaboration d'une demande de soumissions concurrentielle. Le Canada se réserve le droit d'accepter ou de refuser les commentaires de l'industrie, ainsi que de modifier, d'amender ou de supprimer des termes ou des dispositions des documents provisoires, en tout ou en partie, on encore d'en ajouter.

NON CLASSIFIÉ / UNCLASSIFIED

Demande de renseignements (DR)
G9292- 227767/A

Service d'identité et système de gestion des accès
(Solution du SiSGA)

La publication de la présente n'oblige pas le Canada à publier ensuite une demande de soumissions et n'impose aucune obligation juridique ou autre au Canada de conclure une entente ou d'accepter des suggestions des répondants à cette DR. La participation à la présente DR n'est pas une condition ou un préalable à la participation à un approvisionnement subséquent. L'attribution de tout contrat découlant de tout approvisionnement subséquent sera conforme à toutes les lois, tous les règlements et toutes les politiques en matière de passation de marchés applicables aux marchés publics fédéraux et à tous les accords commerciaux nationaux ou internationaux qui s'appliquent.

Entente de non-divulgaration et documents de référence

Le Canada n'a pas l'intention de rendre public l'ébauche de l'Énoncé des travaux relatif au Service d'identité et système de gestion des accès, y compris : le cahier des exigences de la solution; le cahier des critères de conformité de la solution; le document *Système actuel de gestion des identités et des accès des clients à Emploi et Développement social Canada (EDSC) et caractéristiques de la solution cible du Service d'identité et système de gestion des accès (SiSGA)*. Tous les fournisseurs qui souhaitent avoir accès à ces documents doivent envoyer un courriel à l'autorité contractante de SPAC à l'adresse TPSGC.dgamvp-abbdm.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca :

- Pièce jointe 1 – Entente de non-divulgaration, signée par un représentant autorisé du fournisseur.

À la réception de l'entente de non-divulgaration signée, l'autorité contractante de SPAC donnera accès aux documents de référence au moyen de Connexion postel.

Format demandé des réponses

Page couverture : Si la rétroaction est donnée en plusieurs volumes, les fournisseurs sont priés d'indiquer sur la page couverture de chaque volume le titre de la rétroaction, le numéro de la DR, le numéro du volume et la raison sociale complète.

Page titre : La première page de chaque document de rétroaction, après la page couverture, doit être la page titre et contenir :

- a) le titre des commentaires du fournisseur et le numéro du volume;
- b) le nom et l'adresse du fournisseur;
- c) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne-ressource du fournisseur;
- d) la date;
- e) le numéro de la DR.

Système de numérotation : En ce qui concerne la section « Questions relatives aux exigences », les fournisseurs sont priés de formuler leurs commentaires au moyen d'un système de numérotation correspondant à celui de la présente DR. Dans la réponse, chaque renvoi aux documents descriptifs, aux manuels techniques et aux brochures doit être fait en conséquence.

Corps du texte : Les fournisseurs sont priés d'indiquer clairement la section de l'ébauche du document à laquelle leurs commentaires se rapportent. Les commentaires doivent comprendre la date et le nom du fournisseur sur chacune des pages, et les pages devraient être numérotées séquentiellement. Il est préférable que tous les renseignements pertinents soient inclus dans les commentaires sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours aux sites Web des fournisseurs. Cependant, au besoin, on peut faire référence aux sites Web pour fournir des renseignements supplémentaires à ceux demandés dans la DR. Dans un tel cas, il convient de noter que les renseignements contenus dans ces sites Web ne serviront pas à analyser les commentaires liés à la présente DR.

NON CLASSIFIÉ / UNCLASSIFIED

Demande de renseignements (DR)
G9292- 227767/A

Service d'identité et système de gestion des accès
(Solution du SiSGA)

Traitement de la rétroaction

1. **Utilisation de la rétroaction** : la rétroaction ne sera évalués. Toutefois, le Canada pourra en tenir compte pour peaufiner toute ébauche de demande de soumissions. Le Canada prendra en considération tous les commentaires reçus en réponse à la présente DR.
2. **Équipe d'examen** : Une équipe d'examen composée de représentants du gouvernement (y compris EDSC et SPAC) examinera les commentaires au nom du Canada. Le Canada se réserve le droit de retenir des consultants indépendants (assujettis aux dispositions de confidentialité ou aux ententes de non-divulgateion) ou d'utiliser toute ressource gouvernementale qu'il juge nécessaire afin d'examiner les commentaires. Cela ne signifie pas que tous les membres de l'équipe d'examen examineront forcément tous les commentaires.
3. **Confidentialité** : Les fournisseurs doivent indiquer clairement chaque élément de leur rétroaction qu'ils considèrent comme confidentiel ou de propriété exclusive. Le Canada considérera ces parties comme étant confidentielles, dans les limites de la *Loi sur l'accès à l'information*.
4. **Précisions** : Le Canada peut, à sa discrétion, communiquer avec tous les fournisseurs pour leur poser des questions supplémentaires ou obtenir des précisions relativement à un aspect de leurs commentaires.

Surveillant de l'équité

En vue d'assurer l'ouverture, l'équité, la transparence et l'intégrité du processus d'approvisionnement, un surveillant de l'équité indépendant a été engagé dès le début du processus et continuera d'exercer une surveillance pendant toute la durée de ce processus d'approvisionnement, y compris dans le cadre de la DR. Les services du surveillant de l'équité sont fournis par : *Samson & Associés*.

Demandes de renseignements

Toutes les demandes de renseignements et autres communications relatives à la présente DR doivent être dirigées vers la boîte aux lettres de la MVP: TPSGC.dgamvp-abbdm.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Autorité contractante

Heather Wilson
Services publics et achats Canada
Direction générale des approvisionnements
10, rue Wellington
Gatineau (Québec) KIA OS5

Courriel: TPSGC.dgamvp-abbdm.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Téléphone: 819-639-0671

NON CLASSIFIÉ / UNCLASSIFIED

Demande de renseignements (DR)
G9292- 227767/A

Service d'identité et système de gestion des accès
(Solution du SiSGA)

PIÈCE JOINTE 1

ENTENTE DE NON-DIVULGATION (END)

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (« CANADA ») REPRÉSENTÉE PAR LE MINISTRE
DE SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA

ET

Dénomination sociale du fournisseur

Adresse du fournisseur

Le fournisseur qui signe la présente entente de non-divulgence le fait en son nom propre et au nom de tous ses représentants (ci-après appelés les « participants ») susceptibles d'avoir accès aux documents de référence de la DR G9292-227767/A. Il incombe au fournisseur inscrit de veiller à ce que tous les participants soient au courant de cette entente de non-divulgence, et qu'ils respectent ses conditions et agissent conformément à celles-ci.

Les documents de référence contiennent des renseignements de nature délicate ou qui appartiennent au Canada ou à un tiers (ci-après appelés « renseignements de nature délicate ») qui n'est divulguée ou utilisée que de la façon précisée ci-après.

1. Le fournisseur et tous les participants conviennent de ce qui suit :
 - a) ils ne doivent pas, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'autorité contractante, divulguer les renseignements de nature délicate à d'autres personnes que les participants;
 - b) ils ne doivent pas faire de copies des renseignements de nature délicate ni les utiliser autrement que pour la préparation d'une réponse à la demande de renseignements (DR) G9292-227767/A;
 - c) ils exigeront que tous les participants signent une entente de non-divulgence selon les mêmes conditions que celles de la présente entente. À la demande de l'autorité contractante, le fournisseur doit remettre à celle-ci une copie de toutes les ententes de non-divulgence signées par lui et ses participants;
 - d) ils seront responsables de l'ensemble des réclamations, des pertes, des dommages subis et des coûts ou dépenses engagés ou subis par le Canada si lui ou tout participant à qui il divulgue les renseignements de nature délicate ne se conforme pas à ces conditions;
 - e) si toute divulgation ou utilisation non autorisée des renseignements de nature délicate a été effectuée par le fournisseur, les participants ou toute personne à qui le fournisseur ou le participant divulgue les renseignements de nature délicate, le fournisseur ou les participants devront i) informer immédiatement l'autorité contractante; ii) prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir d'autres accès ou utilisation non autorisés; et iii) coopérer avec le Canada dans ses efforts pour sécuriser les renseignements de nature délicate et protéger les droits de propriété intellectuelle du propriétaire des renseignements de nature délicate;

NON CLASSIFIÉ / UNCLASSIFIED

Demande de renseignements (DR)
G9292- 227767/A

Service d'identité et système de gestion des accès
(Solution du SiSGA)

- f) si les renseignements de nature délicate sont divulgués aux termes d'une ordonnance judiciaire ou d'une loi, le fournisseur doit prendre les mesures raisonnables qui s'imposent pour en informer sans délai, par écrit, l'autorité contractante;
 - g) le Canada, ou le tiers, le cas échéant, conservera la propriété des renseignements confidentiels et toutes les copies de ceux-ci. À l'exception de l'utilisation limitée des renseignements de nature délicate autorisée aux présentes, aucun brevet, droit d'auteur, marque de commerce, secret industriel ou autres droits de propriété ne seront accordés au fournisseur ou aux participants.
2. Le Canada doit fournir les renseignements de nature délicate tels quels. Le fournisseur et les participants reconnaissent et conviennent que le Canada ne sera pas responsable de tout dommage découlant de l'utilisation des renseignements de nature délicate. La divulgation des renseignements de nature délicate comprenant des plans opérationnels ou relatifs aux produits en cours de développement ou dont le développement est prévu est à des fins de planification uniquement. Le Canada peut modifier ou annuler ses plans à tout moment. Nonobstant ce qui précède, le Canada garantit l'exactitude des renseignements de nature délicate à la meilleure de ses connaissances.
3. Rien dans la présente entente de non-divulgence ne limite le droit du fournisseur ou des participants de divulguer des renseignements dans la mesure où ceux-ci :
- a) sont ou deviennent accessibles au public sans qu'il y ait faute de la part du fournisseur, des participants ou de toute personne à laquelle le fournisseur ou les participants divulguent les renseignements de nature délicate;
 - b) sont connus ou le deviennent grâce à une source autre que le Canada, sauf s'il s'agit d'une source que le fournisseur ou les participants savent tenue à la confidentialité envers le Canada;
 - c) sont produits indépendamment par le fournisseur ou les participants;
 - d) sont divulgués en raison d'une exigence législative ou d'une ordonnance rendue par une cour de justice ou un autre tribunal compétent.
4. Généralités :
- a) Les en-têtes compris dans la présente entente sont à titre informatif seulement et ne doivent pas être utilisés pour interpréter l'entente entre les parties.
 - b) Si toute partie de la présente entente est jugée inexécutoire ou invalide, toutes les autres dispositions demeurent en vigueur et conservent leur pleine valeur juridique.
 - c) Aucune partie ne peut céder ses droits ou déléguer ses devoirs ou obligations en vertu de la présente entente sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit de l'autre partie. Toute tentative en ce sens sera non valide.
 - d) Toute modification de la présente entente n'est valide que si elle est établie par écrit et signée par les représentants autorisés des deux parties.
 - e) La présente entente est réputée avoir été conclue conformément aux lois de la province de l'Ontario et elle est régie et interprétée conformément avec celles-ci.

Les parties ont pris connaissance de la présente entente, la comprennent, et conviennent d'être liées par ses modalités. De plus, elles conviennent que l'énoncé complet, exclusif et définitif de l'entente conclue entre les parties relativement à son objet est constitué uniquement de la présente entente.

NON CLASSIFIÉ / UNCLASSIFIED

Demande de renseignements (DR)
G9292- 227767/A

Service d'identité et système de gestion des accès
(Solution du SiSGA)

En signant le présent document, le signataire autorisé déclare avoir les pleins pouvoirs pour lier le fournisseur ainsi que les participants et accepter en leur nom d'être lié aux modalités énoncées dans le présent document.

Nom complet du signataire autorisé du fournisseur

Titre du signataire autorisé du fournisseur

Courriel du signataire autorisé du fournisseur

Numéro de téléphone du signataire autorisé du fournisseur

Signature de son signataire autorisé

Date

PIÈCE-JOINTE 2

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrées par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC. Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par le PSC, TPSGC, ces derniers **NE** peuvent **AVOIR ACCÈS** aux renseignements et/ou biens de nature délicate **PROTÉGÉS**; de plus, ils **NE** peuvent **PAS PÉNÉTRER** sur les lieux où ces renseignements ou biens sont entreposés sans une escorte.
3. L'entrepreneur **NE DOIT PAS** utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et/ou de production au niveau PROTÉGÉ jusqu'à ce que l'autorisation écrite a été émise par l'autorité en matière de sécurité pour le ministère ou agence du client. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau PROTÉGÉ B compris un lien électronique au niveau PROTÉGÉ B.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE** doivent **PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la PSC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe _____;
 - b) le *Manuel de la sécurité des contrats* (dernière édition);
 - c) Site Web du PSC : Exigences de sécurité des contrats du gouvernement du Canada, veuillez visitez <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src>

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LES FOURNISSEURS DE L'ÉTRANGER

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante :

L'Autorité désignée en matière de sécurité pour le Canada (ADS canadien) pour les questions industrielles au Canada est la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII), Secteur de la sécurité industrielle (SSI), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). L'ADS canadien est chargée d'évaluer la conformité des soumissionnaires aux exigences en matière de sécurité pour les fournisseurs étrangers. Les exigences de sécurité suivantes s'appliquent à l'entrepreneur étranger destinataire constituée ou autorisé à faire des affaires dans une administration autre que le Canada et la prestation ou l'exécution à l'extérieur du Canada les travaux décrits dans le nuage de solutions, en plus des exigences en matière de sécurité et de protection. Ces exigences en matière de sécurité sont en plus des exigences énoncées dans la section intitulée Protection et sécurité des données stockées dans des bases de données.

NON CLASSIFIÉ / UNCLASSIFIED

Demande de renseignements (DR)
G9292- 227767/A

Service d'identité et système de gestion des accès
(Solution du SiSGA)

1. **L'entrepreneur** étranger destinataire doit être dans un pays de l'Union européenne, dans un pays de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou dans un des pays avec lesquels le Canada a conclu une entente en matière de sécurité et un protocole d'entente bilatérale ou multinationale. Le programme de sécurité a des ententes en matière de sécurité et protocole d'entente bilatérale ou multinationale avec les pays mentionnés au site de TPSGC suivant: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html>.
2. **L'entrepreneur** étranger destinataire doit en tout temps, au cours de la durée du **contrat**, être inscrits auprès de l'autorité nationale de supervision de la protection des renseignements personnels appropriée des pays dans lesquels ils sont incorporés ou autorisé à exercer des activités commerciales. **L'entrepreneur** étranger destinataire doit fournir une preuve de son enregistrement avec l'autorité de supervision applicables à l'autorité contractante et l'autorité contractante en matière de sécurité et de cerner les renseignements personnels pertinents à l'échelle nationale. Pour **les entrepreneurs** européens, ce sera l'autorité de protection des données nationales (APDN).
3. **L'entrepreneur** étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du **contrat**, tenir une équivalence à une vérification d'organisation désignée (VOD), délivrée par l'ADS canadien comme suit :
 - i. **L'entrepreneur** étranger destinataire doit fournir une preuve qu'il est incorporé ou autorisé à faire affaire dans son champ de compétence.
 - ii. **L'entrepreneur** étranger destinataire ne doit pas entreprendre les travaux, fournir les services ou assurer toute autre prestation tant que l'Administration désignée en matière de sécurité au Canada (ADS canadien) n'a pas confirmé le respect de toutes les conditions et exigences en matière de sécurité stipulées dans le **contrat**. L'ADS canadien donne cette confirmation par écrit à **l'entrepreneur** étranger destinataire. Un Formulaire d'attestation remis par l'ADS canadien à **l'entrepreneur** étranger destinataire permettra de confirmer la conformité et l'autorisation de fournir les services prévus.
 - iii. **L'entrepreneur** étranger destinataire proposé doit identifier l'agent de sécurité du contrat (ASC) autorisé et un agent remplaçant de sécurité d'entreprise (ARSE) (le cas échéant) qui sera responsable du contrôle des exigences de sécurité, telles qu'elles sont définies dans le **contrat**. Cette personne sera désignée par le président-directeur général ou par un cadre supérieur clé de l'entreprise étrangère destinataire proposée. Les cadres supérieurs clés comprennent les propriétaires, les agents, les directeurs, les cadres et les partenaires occupant un poste qui leur permettrait d'avoir une influence sur les politiques ou les pratiques de l'organisation durant l'exécution du **contrat**.
 - iv. **L'entrepreneur** étranger destinataire n'autorisera pas l'accès à des renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ A et/ou B**, sauf à son personnel, sous réserve des conditions suivantes :
 - a. Le personnel a un besoin de savoir pour l'exécution du **contrat**;
 - b. Le personnel a fait l'objet d'une vérification du casier judiciaire valide, avec des résultats favorables, d'une agence gouvernementale reconnue ou d'une organisation du secteur privé dans **leur pays**, ainsi qu'une vérification d'antécédents, validé par l'ADS canadien;
 - c. **L'entrepreneur** étranger destinataire doit s'assurer que le personnel consente à la divulgation du casier judiciaire et antécédents à l'ADS canadien et d'autres fonctionnaires du gouvernement canadien, si demandé;
 - d. Tant que l'administration **l'entrepreneur** étranger destinataire n'a pas transmis à l'ADS canadien les attestations de sécurité écrites exigées pour les membres du personnel de **l'entrepreneur** étranger destinataire, ces derniers NE PEUVENT PAS AVOIR ACCÈS

NON CLASSIFIÉ / UNCLASSIFIED

Demande de renseignements (DR)
G9292- 227767/A

Service d'identité et système de gestion des accès
(Solution du SiSGA)

aux renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ A et/ou B** et NE PEUVENT PAS PÉNÉTRER sur les sites du < gouvernement du Canada ,> ou de l'< entrepreneur ,> où ces renseignements et ces biens sont conservés à moins d'être accompagnés. L'escorte de sécurité doit être un employé du < gouvernement du Canada ,> ou de l'< entrepreneur ,> détenant une Attestation de sécurité du personnel au niveau exigé; et

e. Le Gouvernement du Canada se réserve le droit de refuser l'accès aux renseignements/ biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ à l'entrepreneur** étranger destinataire pour cause.

4. Les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** fournis ou produits dans le cadre du **contrat** ne doivent pas être remis à un autre sous-traitant étranger destinataire, sauf dans les cas suivants :
 - a. L'ADS canadien atteste par écrit que le sous-traitant étranger destinataire a obtenu l'accès aux renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** par l'intermédiaire de l'ADS canadien;
 - b. L'ADS canadien donne son autorisation écrite lorsque l'autre sous-traitant étranger destinataire est situé dans un autre pays;
5. **L'entrepreneur** étranger destinataire NE DOIT PAS emporter de renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** hors des établissements de travail visés, et **l'entrepreneur** étranger destinataire doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
6. **L'entrepreneur** étranger destinataire ne doit pas utiliser les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** pour répondre à des besoins distincts de l'exécution du **contrat** sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette autorisation doit être obtenue auprès de l'ADS canadien.
7. **L'entrepreneur** étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du **contrat** tenir une équivalence à une autorisation de détenir des renseignements (ADR) de **CANADA PROTÉGÉ A et/ou B**.

Tous les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** fournis à **l'entrepreneur** étranger destinataire ou produits par ce dernier doivent être aussi protégés comme suit :

8. **L'entrepreneur** étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadien tous les cas dans lesquels il est connu où il a lieu de soupçonner que les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** obtenus dans le cadre du **contrat** ont été compromis.
OU
9. **L'entrepreneur** étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadien tous les cas dans lesquels il sait où il a lieu de croire que des renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** fournis ou produits par **l'entrepreneur** étranger destinataire conformément au **contrat** ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées.
10. **L'entrepreneur** étranger destinataire ne doit pas divulguer les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** à un tiers, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants, sans l'accord écrit préalable du gouvernement du Canada. Cet accord doit être obtenu par l'ADS canadien.
11. **L'entrepreneur** étranger destinataire assurera une protection des renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** aussi stricte que celle mise en œuvre par le gouvernement du Canada,

NON CLASSIFIÉ / UNCLASSIFIED

Demande de renseignements (DR)
G9292- 227767/A

Service d'identité et système de gestion des accès
(Solution du SiSGA)

conformément aux politiques, aux lois et aux règlements nationaux en matière de sécurité nationale, et comme prévu par l'ADS canadien.

12. À la fin des travaux, l'**entrepreneur** destinataire doit restituer au gouvernement du Canada tous les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** qu'il aura reçus ou produits en vertu du **contrat**, y compris tous les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** remis à ses sous-traitants ou produits par eux.
13. L'**entrepreneur** étranger destinataire exigeant aux renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** ou aux sites à accès restreint en vertu du **contrat**, doit présenter une demande pour l'accès au site au Dirigeant principal de la sécurité du ministère d'**Emploi et Développement social Canada**.
14. L'**entrepreneur** étranger destinataire NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou stocker dans un système informatique, ni transférer au moyen d'un lien électronique des renseignements des renseignements de niveau **CANADA PROTÉGÉ A et/ou B** avant que l'ADS canadien lui en donne le droit.
15. L'**entrepreneur** étranger destinataire doivent s'assurer que toutes les bases de données y compris les bases de données de sauvegarde utilisées par les organisations pour offrir les services décrits à l'énoncé de travaux contenant des renseignements de niveau **CANADA PROTÉGÉ** liés aux travaux se trouvent dans le Canada.
16. Les contrats de sous-traitances comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadien.
17. Tous les contrats de sous-traitance attribués à un entrepreneur étranger destinataire ne doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadienne afin de confirmer les exigences de sécurité à imposer aux sous-traitants.
18. Tous les contrats de sous-traitance attribués par un entrepreneur étranger destinataire ne doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadienne afin de confirmer les exigences de sécurité à imposer aux sous-traitants.
19. L'**entrepreneur** étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'Annexe ___.
20. Le Canada a le droit de rejeter toute demande visant l'accès électronique, le traitement, la production ou l'entreposage de renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** liés aux travaux dans un autre pays s'il y a des raisons de croire que leur sécurité, leur confidentialité ou leur intégrité pourrait être menacée.

Protection et sécurité des données stockées dans des bases de données

1. L'**entrepreneur** étranger destinataire doit s'assurer que toutes les bases de données (utilisés par les organisations pour fournir les services décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux) contenant des renseignements personnels, liées au travail, se trouvent au Canada.

NON CLASSIFIÉ / UNCLASSIFIED

Demande de renseignements (DR)
G9292- 227767/A

Service d'identité et système de gestion des accès
(Solution du SiSGA)

2. **L'entrepreneur** étranger destinataire doit contrôler l'accès à toutes les bases de données dans lesquelles sont stockées des données liées au **contrat**, afin que seules les personnes qui ont la cote de sécurité appropriée puissent avoir accès à la base de données, soit au moyen d'un mot de passe ou d'un autre moyen d'accès (comme des mesures de contrôle biométrique).
3. **L'entrepreneur** étranger destinataire doit s'assurer que toutes les bases de données contenant des données relatives au **contrat** sont physiquement et logiquement indépendantes (ce qui signifie qu'il n'y a pas de connexion directe ou indirecte) avec toutes les autres bases de données.
4. **L'entrepreneur** étranger destinataire doit s'assurer que toutes les données liées au **contrat** sont traitées uniquement au Canada ou dans un autre pays approuvé par l'autorité contractante conformément au paragraphe 1.
5. **L'entrepreneur** étranger destinataire doit s'assurer que le trafic sur le réseau national (c'est-à-dire le trafic partant d'une partie du Canada vers une destination située dans une autre partie du Canada) s'effectue exclusivement au Canada, sauf si l'autorité contractante a approuvé au préalable, par écrit, une autre route. L'autorité contractante prendra uniquement en considération une route dans un autre pays pour la transmission de données, si ce pays respecte les exigences décrites au paragraphe 1.
6. Malgré tout article des conditions générales relatif au **contrat**, **l'entrepreneur** étranger destinataire ne peut confier à un sous-traitant (y compris à une société affiliée) aucune fonction qui permet d'accéder aux données du **contrat** sans le consentement écrit préalable de l'autorité contractante.

Renseignements personnels

Interprétation

Dans le **contrat**, à moins que le contexte n'indique un sens différent,

<< Conditions générales » désigne les conditions générales qui font partie du **contrat**;

<< Renseignement personnel » désigne tout renseignement qui concerne un individu, y compris le type de renseignements décrit à la section 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21.

<< Dossier » désigne un exemplaire papier ou des données sous forme lisible par machine comprenant des renseignements personnels.

Les mots et expressions définis dans les conditions générales et utilisés dans le présent article ont le sens qui leur est donné dans les conditions générales.

En cas de divergence entre les conditions générales et les présents articles portant sur la confidentialité des renseignements personnels, les dispositions pertinentes des présents articles l'emportent.

Propriété des renseignements personnels et des dossiers

Pour exécuter les travaux, **l'entrepreneur** étranger destinataire aura accès à des renseignements personnels de tiers et(ou) en recueillera. **L'entrepreneur** étranger destinataire reconnaît qu'il ne détient aucun droit sur ces renseignements personnels ou ces dossiers. **L'entrepreneur** étranger destinataire doit

rendre disponibles, sur demande du Canada, tous les renseignements personnels et dossiers dans un format acceptable pour le Canada.

Utilisation des renseignements personnels

L'entrepreneur étranger destinataire convient de créer, de recueillir, de recevoir, de gérer, de consulter, d'utiliser, de conserver, de divulguer et de disposer des renseignements personnels et des dossiers uniquement pour exécuter les travaux conformément au contrat, et ce, conformément aux dispositions du présent **contrat**.

Cueillette des renseignements personnels

1. Si **l'entrepreneur** étranger destinataire doit obtenir des renseignements personnels d'un tiers dans le cadre des travaux, il ne doit recueillir que les renseignements personnels lui permettant d'exécuter les travaux. **L'entrepreneur** étranger destinataire doit recueillir les renseignements personnels auprès de l'individu concerné et l'informer (au moment de la cueillette ou préalablement) de ce qui suit :
 - a) les renseignements personnels sont recueillis au nom du Canada et lui seront transmis;
 - b) les usages qui seront faits des renseignements personnels recueillis;
 - c) que la divulgation des renseignements personnels est volontaire ou, s'il existe une obligation juridique de divulguer les renseignements personnels, les fondements de cette obligation juridique;
 - d) les conséquences, s'il en est, du refus de fournir les renseignements;
 - e) que l'intéressé au droit d'accéder à ses renseignements personnels et d'y apporter des corrections;
 - f) les renseignements personnels feront partie d'un fichier de renseignements personnels particulier (au sens de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*), et fournir à l'individu de l'information concernant l'institution fédérale qui gère le fichier de renseignements personnels, si l'autorité contractante a fourni ces renseignements à **l'entrepreneur** étranger destinataire.
2. **L'entrepreneur**, ses sous-traitants et leurs employés respectifs doivent s'identifier auprès des individus desquels ils recueillent des renseignements personnels et leur donner le moyen de vérifier qu'ils sont autorisés à recueillir les renseignements personnels en vertu d'un contrat passé avec le Canada.
3. Si l'autorité contractante l'exige, **l'entrepreneur** étranger destinataire doit élaborer un formulaire de demande de consentement à utiliser lors de la cueillette de renseignements personnels ou un texte dans le cas de la cueillette de renseignements personnels par téléphone. **L'entrepreneur** étranger destinataire ne peut utiliser le formulaire ou le texte sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante. Il doit aussi obtenir le consentement de l'autorité contractante avant de modifier le formulaire ou le texte.
4. Si, lors de la cueillette de renseignements personnels auprès d'un individu, **l'entrepreneur** étranger destinataire sait ou soupçonne que cet individu n'est pas en mesure de consentir à la divulgation et à l'utilisation de ses renseignements personnels, **l'entrepreneur** étranger destinataire doit demander des directives à l'autorité contractante.

Exactitude, confidentialité et intégrité des renseignements personnels

L'entrepreneur étranger destinataire doit veiller à ce que les renseignements personnels soient les plus exacts, complets et à jour que possible. Pour ce faire, **l'entrepreneur** étranger destinataire doit, au minimum :

- a) ne pas utiliser de données d'identification personnelle (par ex., le numéro d'assurance sociale, le numéro de passeport, le numéro d'identificateur client unique) pour lier de nombreuses bases de données qui comprennent des renseignements personnels;
- b) isoler les dossiers des renseignements et des dossiers de **l'entrepreneur** étranger destinataire;
- c) ne donner l'accès aux renseignements personnels et aux dossiers qu'à ceux qui le requièrent aux fins d'exécution des travaux (par exemple, en utilisant des mots de passe ou un accès biométrique);
- d) donner de la formation à toute personne à laquelle **l'entrepreneur** étranger destinataire donne accès aux renseignements personnels concernant l'obligation d'assurer la confidentialité et de ne l'utiliser qu'aux fins d'exécution des travaux. **L'entrepreneur** étranger destinataire doit donner cette formation avant d'autoriser l'accès aux renseignements personnels et préparer à cet effet un dossier accessible à l'autorité contractante, sur demande;
- e) à la demande de l'autorité contractante, demander aux personnes ayant accès aux renseignements personnels de reconnaître, par écrit (sous une forme approuvée par l'autorité contractante), leurs responsabilités en matière de confidentialité des renseignements personnels, avant de leur en donner l'accès;
- f) tenir un registre de toutes les demandes faites par un individu pour la révision de ses renseignements personnels et toutes les demandes de correction d'erreurs ou d'omissions concernant les renseignements personnels (que les demandes soient faites directement par un individu ou par le Canada au nom d'un individu);
- g) joindre une note à tout dossier qu'un individu a demandé de corriger, mais que **l'entrepreneur** étranger destinataire a décidé, pour quelque raison que ce soit, de ne pas corriger. Lorsque cela se produit, l'entrepreneur doit immédiatement informer l'autorité contractante de la correction demandée et des raisons de **l'entrepreneur** étranger destinataire de ne pas l'effectuer. Si l'autorité contractante demande que la correction soit effectuée, **l'entrepreneur** étranger destinataire a l'obligation de le faire;
- h) tenir un registre de la date et de l'auteur de la dernière mise à jour de chaque dossier;
- i) maintenir un journal de vérification électronique qui enregistre tous les accès et les tentatives d'accès des dossiers électroniques. Le journal de vérification doit être dans un format qui peut être lu par **l'entrepreneur** étranger destinataire et le Canada en tout temps;
- j) sécuriser et contrôler l'accès à tout renseignement personnel.

Protection des renseignements personnels

L'entrepreneur étranger destinataire doit protéger les renseignements personnels à tout moment en prenant toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour les protéger et en protéger l'intégrité et la confidentialité. Pour ce faire, **l'entrepreneur** étranger destinataire doit au moins :

- a) stocker les renseignements personnels sous format électronique de manière à ce qu'un mot de passe (ou un autre mécanisme de contrôle) soit requis pour accéder au système ou à la base de données où sont stockés les renseignements personnels;
- b) s'assurer que les mots de passe ou autres moyens d'accès aux renseignements personnels ne sont fournis qu'aux individus qui le requièrent aux fins d'exécution des travaux;
- c) ne pas confier à un tiers (y compris un affilié) le stockage des renseignements personnels sans l'autorisation préalable et écrite de l'autorité contractante;
- d) protéger les bases de données ou les systèmes informatiques qui emmagasinent les renseignements personnels contre un accès externe de manière à protéger les renseignements très protégés et de nature délicate;
- e) faire une sauvegarde et une mise à jour de tous les dossiers au moins une fois par semaine;
- f) mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité ou de protection demandées par le Canada de temps à autre;
- g) aviser immédiatement l'autorité contractante de toute infraction (p. ex. un accès, un usage ou une divulgation non autorisé de renseignements) ou de tout incident pouvant mettre en danger la sécurité ou l'intégrité des dossiers, des systèmes ou des installations ou des renseignements personnels sont conservés. Si une infraction se produit, l'entrepreneur ou le sous-traitant devra immédiatement prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour limiter l'étendue des impacts possibles ou pour résoudre le problème et empêcher celui-ci de se reproduire. Le Canada peut exiger de l'entrepreneur qu'il prenne des mesures précises pour régler le problème et éviter qu'il se reproduise, et pourrait invoquer les dispositions de la présente entente en lien avec la suspension ou la résiliation du contrat pour manquement.

Nomination d'un agent de protection de la vie privée

L'entrepreneur étranger destinataire doit nommer quelqu'un comme agent de protection de la vie privée, qui agira en tant que son représentant pour toutes les questions touchant les renseignements personnels et les dossiers. **L'entrepreneur** étranger destinataire doit fournir le nom de cette personne à l'autorité contractante dans un délai de dix (10) jours suivant l'attribution du **contrat**.

1.1 Obligation de présenter des rapports trimestriels

Dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de chaque trimestre (janvier-mars; avril-juin; juillet-septembre; octobre-décembre), **l'entrepreneur** étranger destinataire doit présenter à l'autorité contractante :

NON CLASSIFIÉ / UNCLASSIFIED

Demande de renseignements (DR)
G9292- 227767/A

Service d'identité et système de gestion des accès
(Solution du SiSGA)

- a) une description de toute nouvelle mesure qu'il a prise pour protéger les renseignements personnels (par exemple, un nouveau logiciel ou de nouveaux contrôles d'accès utilisés par **l'entrepreneur** étranger destinataire);
- b) une liste des corrections apportées aux renseignements personnels à la demande d'un individu (y compris le nom de la personne, la date de la demande et la correction apportée);
- c) les détails de toute plainte reçue d'individus concernant la manière dont leurs renseignements personnels sont recueillis ou traités par **l'entrepreneur** étranger destinataire;
- d) une copie (dans un format électronique convenu par l'autorité contractante et **l'entrepreneur** étranger destinataire) de l'ensemble des renseignements personnels conservés électroniquement par **l'entrepreneur** étranger destinataire.

Évaluation des menaces et des risques

L'entrepreneur étranger destinataire doit présenter à l'autorité contractante une évaluation des menaces et des risques dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'attribution du **contrat**, et dans un délai de trente (30) jours civils suivant chaque date d'anniversaire du contrat s'il dure plus d'un an, qui doit comprendre :

- a. une copie de la dernière version du formulaire de demande de consentement ou du script que **l'entrepreneur** étranger destinataire utilise pour recueillir les renseignements personnels;
- b. une liste des types de renseignements personnels utilisés par **l'entrepreneur** étranger destinataire se rapportant aux travaux;
- c. une liste de tous les emplacements où les exemplaires papiers des renseignements personnels sont conservés;
- d. une liste de tous les emplacements où les renseignements personnels sous forme lisible par machine sont conservés (par exemple, l'emplacement du serveur sur lequel la base de données est installée), ainsi que les sauvegardes;
- e. une liste de toutes les personnes auxquelles **l'entrepreneur** étranger destinataire a donné l'accès aux renseignements personnels ou aux dossiers;
- f. une liste de toutes les mesures prises par **l'entrepreneur** étranger destinataire pour protéger les renseignements personnels et les dossiers;
- g. une explication détaillée des menaces réelles ou potentielles touchant les renseignements personnels ou les dossiers, accompagnée d'une évaluation des risques créés par ces menaces et la pertinence des protections existantes visant à prévenir ces risques; et
- h. une explication de toute nouvelle mesure que **l'entrepreneur** étranger destinataire considère prendre afin de protéger les renseignements personnels et les dossiers.

Vérification

Le Canada peut vérifier en tout temps la conformité de l'**entrepreneur** étranger destinataire aux articles relatifs à la protection des renseignements personnels. À la demande de l'autorité contractante, l'**entrepreneur** étranger destinataire doit donner au Canada (ou à son représentant autorisé) l'accès à ses locaux et aux renseignements personnels et dossiers en tout temps jugé raisonnable. Si le Canada découvre un problème durant la vérification, l'**entrepreneur** étranger destinataire doit le corriger immédiatement à ses frais.

Obligations réglementaires

1. L'**entrepreneur** étranger destinataire reconnaît que le Canada est tenu de traiter tous les renseignements personnels et les dossiers conformément aux dispositions de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#), de la [Loi sur l'accès à l'information](#), L.R.C.1985, ch. A-1, et de la [Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada](#), L.C. 2004, ch.11. L'**entrepreneur** étranger destinataire convient de se conformer aux exigences établies par l'autorité contractante qui sont requises pour permettre au Canada de remplir ses obligations en vertu de ces lois et toute autre loi qui entre en vigueur lorsqu'il y a lieu.
2. L'**entrepreneur** étranger destinataire reconnaît que les obligations dont il doit s'acquitter en vertu du contrat s'ajoutent à toutes celles qui lui incombent en vertu de la [Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques](#), L. C. 2000, ch.5, ou d'une loi similaire en vigueur dans une province ou un territoire du Canada. Si l'**entrepreneur** étranger destinataire estime que l'une ou l'autre des obligations du contrat l'empêche de s'acquitter de ses obligations en vertu de ces lois, il doit immédiatement informer l'autorité contractante de la disposition du contrat et de l'obligation de la loi qu'il considère comme contradictoires.

Élimination et retour des dossiers au Canada

L'**entrepreneur** étranger destinataire ne peut éliminer aucun dossier à moins que l'autorité contractante le lui demande. Sur demande de l'autorité contractante, ou lorsque les travaux liés aux renseignements personnels sont achevés, le contrat est achevé ou lorsque le contrat est résilié, selon ce qui se produit en premier, l'**entrepreneur** étranger destinataire doit retourner tous les dossiers (y compris les copies) à l'autorité contractante.

Obligation juridique de divulguer les renseignements personnels

Avant de divulguer tout renseignement personnel conformément à toute loi, à tout règlement ou toute ordonnance rendue par une cour de justice, un tribunal ou une entité administrative compétente, l'**entrepreneur** étranger destinataire doit immédiatement informer l'autorité contractante afin de lui permettre de participer aux procédures pertinentes.

Plaintes ou demandes d'accès

Le Canada et l'**entrepreneur** étranger destinataire conviennent de s'informer immédiatement et mutuellement de la réception d'une plainte en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ou de toute autre loi pertinente concernant les renseignements personnels. Les parties conviennent de s'échanger toute information nécessaire pour faciliter le règlement de la plainte et de s'informer immédiatement et mutuellement de son dénouement.

Demande de renseignements (DR)
G9292- 227767/A

Service d'identité et système de gestion des accès
(Solution du SiSGA)

Exception

Les obligations énoncées dans ces articles ne s'appliquent pas aux renseignements personnels qui sont déjà du domaine public, du moment qu'elles ne sont pas devenues du domaine public, à la suite d'une faute ou d'une omission de **l'entrepreneur** étranger destinataire ou de tout sous-traitant, agent ou représentant de l'entrepreneur ou de leurs employés.

PIÈCE JOINTE 3

ÉBAUCHE DE L'ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Remarque à l'intention des fournisseurs : L'ébauche de l'annexe A – Énoncé des travaux, comprend les appendices suivants :

appendice 1 de l'annexe A – Normes techniques; appendice 2 de l'annexe A – Exigences fonctionnelles et non fonctionnelles; appendice 3 de l'annexe A – Système actuel de gestion des identités et des accès des clients à Emploi et Développement social Canada (EDSC) et caractéristiques de la solution cible du Service d'identité et système de gestion des accès (SiSGA); appendice 4 de l'annexe A – Critères de conformité du profil du secteur public du Cadre de confiance pancanadien (CCP).

(Pour savoir comment avoir accès au document, veuillez consulter la section « Entente de non-divulgaration et documents de référence ».)

PIÈCE JOINTE 4

PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE
D'APPROVISIONNEMENTIntroduction

Les soumissionnaires doivent soumettre de l'information précise sur chaque composant de la solution de la chaîne d'approvisionnement qu'ils proposent. Cette information est appelée *Information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA)*. Le Canada utilisera cette information pour évaluer si, à son avis, la chaîne d'approvisionnement proposée par un soumissionnaire pourrait faire en sorte que la solution proposée par le soumissionnaire compromette ou serve à compromettre l'intégrité de la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant conformément au processus décrit dans la présente annexe. Cette évaluation est appelée Processus d'évaluation de l'ISCA.

Les soumissionnaires doivent fournir leur ISCA pour une solution qui est hébergée dans l'environnement technique du Canada.

Définitions

Les termes et les expressions suivants utilisés dans le processus d'ICA sont définis comme suit :

- a. **Nom du FEO** désigne le nom du fabricant d'équipement d'origine (FEO) du produit commandé.
- b. **Numéro DUNS du FEO** désigne le système de numérotation universel des données (DUNS). Il s'agit d'un numéro unique à neuf chiffres attribué à chaque emplacement physique d'une entreprise. C'est une norme mondiale qui est utilisée pour déterminer la cote de crédit d'une entreprise. Si l'entreprise n'a pas de numéro DUNS, ou si vous êtes incapable de le trouver, saisissez les renseignements demandés dans la section « C – Renseignements sur les propriétaires ». Les renseignements sur les propriétaires incluent les cinq principaux (en pourcentage) investisseurs et propriétaires de l'entreprise. Les noms fournis pour les investisseurs et les propriétaires sont ceux qui se trouvent dans les documents d'investissement ou de propriété de l'entreprise en question.
- c. **Nom du produit** désigne le nom du FEO pour le produit.
- d. **Numéro du modèle** désigne le numéro de modèle ou de version du produit du FEO.
- e. **Renseignements sur la vulnérabilité** désigne les renseignements sur les cinq derniers problèmes de sécurité signalés en ce qui concerne le produit. Si le FEO a publié ces renseignements sur le site Web CVE, indiquez les numéros CVE en les **séparant par des points-virgules (;)**. Si le FEO ne publie pas ces renseignements sur le site Web CVE, vous devrez les lui demander directement et les fournir au Centre canadien pour la cybersécurité. Si c'est le cas pour un produit particulier, saisissez « Voir les renseignements joints » dans les champs correspondants.
- f. **Nom du fournisseur** désigne le nom du fournisseur (c'est-à-dire les sous-traitants, le revendeur, le distributeur, etc.) du produit commandé. Cela inclut toute entité commerciale impliquée dans la production de produits ou de services visant à aider à répondre aux exigences de la soumission.
- g. **Numéro DUNS du fournisseur** est déjà expliqué ci-dessus.
- h. **URL du fournisseur** désigne l'URL de la page Web du fournisseur du produit.

NON CLASSIFIÉ / UNCLASSIFIED

Demande de renseignements (DR)
G9292- 227767/A

Service d'identité et système de gestion des accès
(Solution du SiSGA)

- i. **Propriété** désigne les cinq principaux (en pourcentage) propriétaires du FEO ou du fournisseur. Les noms fournis pour les propriétaires sont ceux qui se trouvent dans les documents de propriété de l'entreprise en question.
- j. **Investisseurs** désigne les cinq principaux (en pourcentage) investisseurs du FEO ou du fournisseur. Les noms fournis pour les investisseurs sont ceux qui se trouvent dans les documents d'investissement de l'entreprise en question.
- k. **Dirigeants** désigne les dirigeants et les membres du conseil d'administration de l'entreprise en question.
- l. **Pays/Nationalité** désigne le pays de la nationalité principale d'une personne indiquée ou le pays dans lequel une personne morale est enregistrée.
- m. **Lien vers le site Web de l'entreprise** désigne l'URI ou l'URL renvoyant vers les renseignements appuyant les renseignements indiqués dans chacun des champs indiqués ci-dessus : Nom du FEO ou du fournisseur, Propriétaires, Investisseurs et Dirigeants.
- n. **Information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement** désigne tout renseignement que le Canada exige du soumissionnaire ou de l'entrepreneur pour effectuer une évaluation complète de la sécurité de l'ISCA au cours du processus d'évaluation de l'ISCA.

Exigences de soumission de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement

Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants d'ici la date de clôture de la soumission (voir la partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires, article 2.2 – Présentation des soumissions) :

- a. Liste de produits de TI : Les soumissionnaires doivent indiquer les produits qui pourraient servir à transmettre et à stocker les données du Canada, ou qui pourraient être utilisés ou installés par le soumissionnaire ou un de ses sous-traitants pour effectuer toute partie des travaux, ainsi que les renseignements suivants concernant chaque produit :
 - i. Nom du FEO
 - ii. Numéro DUNS du FEO
 - iii. Nom du produit
 - iv. Numéro du modèle
 - v. Renseignements sur la vulnérabilité

Les soumissionnaires sont priés de fournir les renseignements sur les produits de TI pour la solution qu'ils proposent à la *Page B – Liste des produits de TI*. Les soumissionnaires doivent en outre insérer une ligne distincte pour chaque produit. On demande aux soumissionnaires de ne pas répéter des itérations multiples du même produit (c.-à-d. si le numéro de série ou la couleur sont les seules différences entre les deux produits, ils sont considérés comme étant le même produit dans le cadre du processus d'évaluation de l'ICA).

- b. Renseignements sur les propriétaires : Il n'est nécessaire de remplir les rubriques de la section « C – Renseignements sur les propriétaires » que si le FEO ou le fournisseur n'est pas en mesure de fournir un numéro DUNS.
 - i. Nom du fournisseur
 - ii. Numéro DUNS du fournisseur
 - iii. URL du fournisseur
 - iv. Propriétaires
 - v. Investisseurs

NON CLASSIFIÉ / UNCLASSIFIED

Demande de renseignements (DR)
G9292- 227767/A

Service d'identité et système de gestion des accès
(Solution du SiSGA)

- vi. Dirigeants
- vii. Pays/Nationalité
- viii. Lien vers le site Web de l'entreprise

Évaluation de l'ISCA

- a. Le Canada déterminera si, à son avis, l'ISCA donne lieu à la possibilité que la solution du soumissionnaire compromette ou serve à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant.
- b. Lors de l'évaluation :
 - i. Le Canada peut exiger du soumissionnaire des renseignements supplémentaires nécessaires pour effectuer une évaluation complète de l'ISCA. Le soumissionnaire disposera de deux jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par le Canada) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada.
 - ii. Le Canada peut confier l'évaluation à ses propres ressources et peut, au besoin, se procurer des renseignements supplémentaires auprès de tiers. Le Canada peut utiliser tout renseignement, figurant dans la soumission ou provenant d'une autre source, qu'il juge utile afin d'effectuer une évaluation complète de l'ISCA.
- c. Si le Canada juge qu'il est possible que tout aspect de l'ISCA, si celle-ci était utilisée par le Canada, puisse compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant :
 - i. Le Canada avertira (par courriel) le soumissionnaire pour lui faire part des aspects de l'ISCA qui le préoccupent ou qu'il ne peut pas évaluer (par exemple, des propositions de versions futures de produits ne peuvent être évaluées). Tous les renseignements supplémentaires que le Canada pourrait être en mesure de fournir au soumissionnaire au sujet de ses préoccupations dépendront de la nature de celles-ci. Dans certains cas, pour des raisons de sécurité nationale, il pourrait être impossible pour le Canada de fournir d'autres renseignements au soumissionnaire. Par conséquent, dans certaines circonstances, le soumissionnaire ne connaîtra pas les raisons sous-jacentes des préoccupations du Canada relativement au produit, au sous-traitant ou à d'autres aspects de l'ISCA. En ce qui concerne les préoccupations éventuelles, le Canada peut, à son entière discrétion, déterminer une éventuelle mesure d'atténuation que le soumissionnaire pourrait devoir mettre en œuvre par rapport à n'importe quelle portion de l'ISCA si un contrat lui est attribué.
 - ii. Après la réception de l'avis écrit du Canada, le soumissionnaire aura la possibilité de soumettre une ISCA révisée. Si le Canada a déterminé une mesure d'atténuation potentielle que le fournisseur pourrait devoir mettre en œuvre si un contrat lui est attribué, le soumissionnaire doit confirmer dans l'ISCA révisée son consentement ou son refus que tout contrat attribué comprenne des engagements supplémentaires relatifs à ces conditions d'atténuation. L'ISCA révisée doit être soumise dans les **dix (10) jours civils** suivant la journée à laquelle l'avis écrit du Canada est envoyé au soumissionnaire (ou un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante).
- d. Si le soumissionnaire présente une ISCA révisée dans le délai imparti, le Canada effectuera une deuxième évaluation. Si le Canada juge qu'il est possible que tout aspect de l'ISCA révisée du soumissionnaire puisse compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant, le soumissionnaire recevra le même type d'avis décrit au paragraphe c) ci-dessus. Toute autre possibilité d'examen de l'ISCA sera laissée à l'entière discrétion du Canada et tous les répondants de l'ISCA se verront offrir la même possibilité. En participant à ce processus, le soumissionnaire reconnaît que la nature de la technologie de l'information

NON CLASSIFIÉ / UNCLASSIFIED

Demande de renseignements (DR)
G9292- 227767/A

Service d'identité et système de gestion des accès
(Solution du SiSGA)

est telle que de nouvelles vulnérabilités, y compris celles liées à la sécurité, sont constamment découvertes. Par conséquent:

- i. la qualification, conformément à ce processus d'évaluation de l'ISCA, ne constitue pas une approbation selon laquelle les produits ou autres renseignements inclus dans le cadre de l'ISCA répondront aux exigences du contrat qui en découle;
- ii. une qualification, conformément à ce processus d'évaluation de l'ISCA, ne signifie pas que de l'ISCA identique ou similaire sera évaluée de la même façon pour les besoins futurs;
- iii. à tout moment au cours de ce processus de demande de propositions, le Canada peut aviser un soumissionnaire que des aspects de son ISCA font l'objet de préoccupations en matière de sécurité. À ce stade, le Canada avisera le soumissionnaire et lui offrira l'occasion de réviser son ISCA, en suivant le processus décrit ci-dessus.
- iv. Au cours de l'exécution de tout contrat subséquent à la présente demande de soumissions, si le Canada est préoccupé par certains produits, conceptions et sous-traitants compris initialement dans l'ISCA, il gèrera ses préoccupations conformément aux modalités du contrat.

Au terme de l'évaluation de l'intégrité de l'ISCA, l'autorité contractante informera les soumissionnaires des résultats.

Onglet A – COUVERTURE DU FORMULAIRE 2 DE L'ISCA

Formulaire à l'intention des fournisseurs

PARTIE A - INFORMATION SUR LE SOUMISSIONNAIRE	
Nom de la soumission :	
Date de soumission :	
Numéro de la soumission :	
Nom du soumissionnaire :	
Numéro DUNS du soumissionnaire :	

PARTIE B - LISTE DES PRODUITS
CLIQUEZ ICI POUR AJOUTER DES ÉLÉMENTS

PARTIE C - INFORMATION SUR LA PROPRIÉTÉ
CLIQUEZ ICI POUR AJOUTER DES ÉLÉMENTS

Veillez enregistrer ce formulaire uniquement en format Excel avant de l'envoyer. Prière de ne pas utiliser d'autres formats.

Onglet B – LISTE DES PRODUITS DE TI

Article	Nom du FEO	Numéro DUNS du FEO	Nom du produit	Modèle / Version	URL du produit	Information sur les vulnérabilités	Nom du fournisseur	Numéro DUNS du fournisseur	URL du fournisseur	Info supplémentaire
1										
2										
3										
4										
5										

Onglet C – RENSEIGNEMENTS SUR LES PROPRIÉTAIRES

Article	Nom du FEO ou du fournisseur	Propriétaires	Investisseurs	Membres de la direction	Pays / Nationalité	Lien vers le site Web de l'entreprise
1						
2						
3						
4						